



STATUTS

ARTICLE 1

BUTS DE LA FEDERATION

1. La Fédération Caribéenne des Architectes a pour but de réunir les Architectes des Iles Caribéennes et les pays riverains de la Mer des Caraïbes, afin de renforcer leurs relations d'amitié, intellectuelle, artistiques et professionnelles.

Tout cela pour développer les idées progressives dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme et leur application pratique, afin d'atteindre le bien-être de la communauté.

2. Aussi, la Fédération a t elle le but de représenter la profession dans le Bassin des Caraïbes ; de travailler pour que la fonction sociale et culturelle de l'Architecture et l'Urbanisme soit reconnue par l'opinion publique et par les Organismes Officiels; d'obtenir la fiabilité des derniers par rapport à l'intégrité et les capacités des Architectes, tout en exigeant de ses membres un haut niveau moral et professionnel.

ARTICLE 2

REPRESENTATION

La Fédération Caribéenne d'Associations d'Architectes (FCAA) représente la Région Caraïbe de la Fédération Panaméricaine d'Associations d'Architectes (FPAA), conformément à l'Article 30, Chapitre V du Règlement Général de la Fédération Panaméricaine des Associations d'Architectes (F.P.A.A.).

Seront représentés dans la Fédération :

- * Les membres titulaires de la FPAA dans chaque Pays qui décident de s'intégrer dans la Fédération Caribéenne,
- * Les organisations institutionnelles qui existent dans les différentes îles de la Caraïbe, qu'elles soient membres ou non de la FPAA,
- * Les autres organisations d'architectes qui existent dans les îles de la Caraïbe,
- * Les groupes d'architectes ou architectes individuels qui existent dans des îles déterminées, de la Caraïbe,
- * Les membres titulaires ou non de la FPAA des pays d'Amérique des côtes caribéennes.
- * Les institutions ou architectes auxquels la condition de membres honoraires est attribuée.

La qualité des représentants de la FCAA est définie dans l'article suivant qui parle des membres.

ARTICLE 3

MOYENS D'ACTION

Pour parvenir à ces buts, la Fédération propose:

- a. Entretien, au-delà des frontières nationales ou politiques, des contacts libres entre les Architectes des îles et des pays caribéens.
- b. Collaborer avec les Organisations nationales et internationales en tout ce qui concerne les sujets d'Architecture et d'Urbanisme.
- c. Organiser des congrès, des conférences, des réunions et des voyages d'études pour lesquels les Architectes des pays membres seront invités.
- d. Organiser et participer à l'organisation d'expositions caribéennes et internationales.
- e. Organiser ou participer à l'organisation de concours caribéens et internationaux.
- f. Organiser et participer à l'organisation d'échanges d'enseignants, conférenciers, étudiants ou résidents.
- g. Organiser et participer à l'organisation d'échanges d'informations professionnelles, par le biais de publications dans les journaux, des ouvrages, bulletins, revues, etc.
- h. Organiser et avoir accès à un Répertoire Caribéen d'Architectes.
- i. Participer dans l'environnement des Caraïbes, aux travaux de recherche et de codification (normes).
- j. Collaborer avec les Ordres Syndicats ou Associations d'Architectes, à la défense des droits professionnels des Architectes.
- k. Etablir et entretenir un site Internet, véritable carrefour d'échange.
- l. Et d'une manière générale, entreprendre et maintenir toutes les activités qui soient en accord avec les buts de la Fédération.

ARTICLE 4

MEMBRES

Il existe cinq catégories de membres au sein de la Fédération:

1. LES MEMBRES INSTITUTIONNELS

Toutes les organisations institutionnelles représentant l'architecture pratique des pays de la Caraïbe, membres ou non de la FPAA, peuvent appartenir à la FCAA. Elles seront nommées Membre Officiel et auront le droit de vote.

2. LES MEMBRES ASSOCIES

Toutes les organisations des pays de la Caraïbe chargées du développement de l'Architecture en général et de la profession en particulier. Elles seront nommées Membre Associé, auront droit à la parole, mais n'auront pas le droit de vote.

3. LES MEMBRES INDIVIDUELS

Les architectes des pays de la Caraïbe ayant moins de 10 architectes, et qui n'ont pas d'organisation institutionnelle représentant la profession, seront nommés Membre Individuel. Pour avoir le droit de vote, ils doivent solliciter un mandat octroyé par la majorité des architectes de leur pays.

4. LES MEMBRES HONORAIRES

Tout individu s'étant distingué dans le développement de l'architecture en général et de la profession en particulier. L'octroi du titre de membre honoraire sera proposé par le Comité Exécutif à l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif peut leur attribuer des missions ou des tâches spécifiques. Ces membres n'ont pas le droit de vote.

5. LES OBSERVATEURS

Toutes les organisations institutionnelles représentant la profession d'architecte des pays d'Amérique des côtes caribéennes, membre ou non de la FPAA, peuvent appartenir à la FCAA. Ils seront dénommés membres Observateurs, auront le droit à la Parole, mais pas le droit de vote.

ARTICLE 5

SIEGE

Le siège « permanent » du Secrétariat de la Fédération sera choisi par l'Assemblée et ratifiée pendant ses séances périodiques.

Le premier siège est la Guadeloupe, à l'adresse du Ordre des Architectes de Guadeloupe- 35, rue Achille René Boisneuf- 97110 Pointe-À-Pitre, GUADELOUPE, F.W.I.

ARTICLE 6

ORGANES DIRECTEURS

Les Organes Directeurs de la Fédération sont :

- a. L'Assemblée
- b. Le Comité Exécutif

ARTICLE 7

L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est constituée par les Délégués des Sections affiliées à la Fédération. Chaque Section sera représentée par le nombre de Délégués à déterminer par le Comité Exécutif, préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée se réunit au moins une fois tous les deux ans pour:

- a. Choisir le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Comités qu'elle croit convenables.
- b. Fixer le budget de la Fédération et le montant des cotisations pour les Sections.
- c. Discuter les affaires qui seront proposées par le Comité Exécutif, figurant sur les schémas établis pour chaque Assemblée.
- d. Décider la date et le lieu pour la prochaine Assemblée.
- e. Décider la date, le lieu, et la durée du prochain Congrès et Biennale, qui seront effectués au moins tous les deux ans.
- f. Définir la position de la Fédération par rapport à l'Union Internationale des Architectes (UIA) et soutenir toutes les actions de la FPAA.

ARTICLE 8

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif sera composé de:

- * Un Président,
- * Un 1^{er} Vice-président,
- * Un Secrétaire Général,
- * Un Trésorier, qui est un des Vice-présidents suivantes,
- * Un Vice-président de la zone hispanophone,
- * Un Vice-président de la zone francophone,
- * Un Vice-président de la zone anglophone,
- * Un Vice-président des Antilles Hollandaises et Surinam (Hollandais et Papiamentu).

La durée du mandat sera de deux ans, renouvelable pour une seule période, maximum deux mandats, sauf pour le Président.

Aucune Section Nationale ne peut être représentée à l'intérieur du Comité Exécutif par plus de deux membres.

Les membres du Comité Exécutif sont élus pour une durée de deux années.

Le Comité Exécutif sera élu pendant chaque Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par an. Ses fonctions sont définies par le Règlement Intérieur.

Aucun membre ne pourra faire partie du Comité Exécutif pour plus de deux périodes suivies.

ARTICLE 9

LE PRESIDENT

La Présidence de la Fédération sera tournante entre les différentes institutions, et la personne élue ne pourra être réélue. Pour être élu, il devra au préalable se présenter à l'élection avec l'aval de l'institution à laquelle il appartient.

La fonction est définie dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10

LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents auront des suppléants, proposés au Comité Exécutif par la Section Nationale à laquelle ils appartiennent, qui devront l'approuver par majorité simple. Celui-ci remplacera le Vice-président en titre, les cas échéants.

ARTICLE 11

LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétariat Général permanent est affecté à l'Ordre des Architectes de la Guadeloupe.

Le Secrétaire Général est proposé par l'Organisation Siège qui se situe en Guadeloupe et est ratifié ou non par l'Assemblée pour une période de deux ans. Il peut être réélu.

S'il n'est pas élu par majorité simple, une autre proposition doit être faite par l'Organisation Siège.

Le Secrétaire veille au respect des Statuts, du Règlement, et des décisions de l'Assemblée et du Comité Exécutif élaborant les actes pris au cours des débats et décisions des deux organes.

ARTICLE 12

LE TRESORIER

Le Trésorier est un des Vice-présidents.

Il est élu pour deux ans et peut être réélu.

Il prépare et présente aux organes le statut financier et le projet de budget.

Il est responsable des fonds de la Fédération.

ARTICLE 13

LES VERIFICATEURS

Les Vérificateurs, chargés d'examiner la comptabilité de la Fédération, sont nommés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14

FINANCES

Les ressources économiques de la Fédération sont: les cotisations de ses membres, les dons, les legs et subventions acceptées par l'Assemblée.

Les charges des élus de la Fédération sont honorifiques.

Un pourcentage à déterminer, des bénéfices obtenus, devra être reversé à la FCAA après les Congrès caribéens et les Biennales d'Architecture.

ARTICLE 15

VOTES QUORUM DECISIONS

Les décisions se prendront par majorité simple des membres ayant droit de vote.

Pour qu'une décision se prenne dans la première assemblée, le quorum devra être de 3/4 des membres.

S'il n'est pas atteint, dans la Seconde Assemblée, les décisions se prendront avec la majorité simple des présents.

ARTICLE 16

MODIFICATION DES STATUTS

Les propositions pour modification des Statuts présents ne peuvent être formulées que par une ou plusieurs Sections ou par le Comité Exécutif pendant la séance de l'Assemblée.

L'Assemblée décide la modification des Statuts et pour cela elle a besoin d'une majorité simple des Sections des pays membres.

ARTICLE 17

REGLEMENT INTÉRIEUR

Les normes et règlements de détail de l'Organisation et des activités de la Fédération, qui ne sont pas mentionnés dans ces Statuts, sont définies dans le Règlement Intérieur, qui doit être adopté et qui peut être modifié par l'Assemblée.

ARTICLE 18

DEMISSIONS

Si une Section désire quitter la Fédération, elle doit le communiquer au Secrétaire Général lequel doit l'informer tout de suite au Comité Exécutif. A partir de ce moment là, ladite Section n'a plus de droits par rapport à la Fédération, à la disposition de ses biens, à la participation de ses activités et à la représentation dans le Comité Exécutif et à l'Assemblée.

ARTICLE 19

EXCLUSIONS

Les membres qui n'agissent pas en accord avec ses Statuts et le Règlement Intérieur, peuvent être exclus de la Fédération par décision de l'Assemblée, prise à la majorité des trois quarts (3/4) des voix.

ARTICLE 20

DISSOLUTION

La dissolution de la Fédération peut être prononcée par l'Assemblée, si toutefois elle dispose d'une majorité des quatre cinquièmes (4/5) des voix.

La proposition de dissolution devra être présentée par une ou plusieurs Sections et elle doit être remise au Secrétaire Général, au moins six mois avant la réunion de l'Assemblée.

En cas de dissolution, le Secrétaire en titre est en charge de la liquidation du Secrétariat et des fonds.

Lorsque la dissolution est prononcée par accord de l'Assemblée, l'actif sera distribué aux Sections en proportion avec le montant des contributions.

En tout cas, l'Assemblée, avec son autorité reconnue, proposera la meilleure solution devant la dissolution de la Fédération.

ARTICLE 21

LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles de la FCAA seront l'Espagnol, l'Anglais, et le Français.

ARTICLE 22

LES PRECURSEURS ET FONDATEURS

Un document comprenant la liste des précurseurs et fondateurs qui ont participé aux activités dans la Caraïbe, avant la création de la FCAA, devra être rédigé, et donnera lieu à des remerciements officiels. Ce mémoire sera également communiqué aux membres nationaux de la FCAA.

Le Comité Exécutif de la FCAA soumettra à l'approbation de la section nationale correspondante, le nom d'un Délégué nommé membre honoraire par le Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif qui ont été élus pourront intégrer au terme de leur mandat le Conseil Honoraire, sur proposition du Comité Exécutif à l'Assemblée.